

Colmar, le 4 juillet 2025

Objet: Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lauch sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim – Dossier AIOT 0100048130 déposé par la CCRG le 22 mai 2025

La présente réponse s'inscrit dans le cadre de la consultation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch, au titre de la loi sur l'eau. Elle porte spécifiquement sur les rubriques suivantes de la nomenclature Loi sur l'Eau :

- ✓ 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles sur une surface de projet de 29 ha,
- ✓ 3.3.1.0 : Assèchement, imperméabilisation ou remblaiement en zone humide pour une surface supérieure à 1 ha.

Il est rappelé que le SAGE de la Lauch encadre la gestion des eaux superficielles et les milieux humides du bassin versant de la Lauch, tandis que la gestion des eaux souterraines relève du SAGE III - Nappe Rhin.

Proposition d'avis de la CLE du SAGE de la Lauch

Au vu des éléments transmis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, et en s'appuyant sur les objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de la Lauch, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable, sous réserve du respect des engagements environnementaux précisés dans le dossier et des observations suivantes.

✓ **Traitement des eaux usées et conformité à la directive ERU (Eaux résiduaires Urbaines)**

La CLE rappelle que la station d'épuration actuelle présente des non-conformités en période de pluie, affectant la qualité des eaux de la Lauch. L'extension de l'urbanisation ne peut se faire qu'avec la mise en place de mesures correctives garantissant la capacité de traitement des eaux usées, conformément à la directive 91/271/CEE. L'autorisation environnementale devra intégrer un engagement ferme de mise en conformité préalable ou concomitante à la construction des premiers bâtiments à raccorder au réseau d'eaux usées

✓ **Zones humides – Application de la séquence ERC et compensation**

La CLE prend acte de la qualité du dispositif de compensation proposé, qui répond à plusieurs exigences du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE de la Lauch :

- Compensation sur le même bassin versant et dans la même zone alluviale que les zones impactées,
- Mise en œuvre d'une ORE de 99 ans, garantissant la pérennité des milieux restaurés,
- Dispositif de suivi écologique et piézométrique sur 30 ans,
- Plus-value fonctionnelle des milieux compensatoires, démontrée par l'analyse MNHN-ONEMA V2 avec un ratio fonctionnel de 1,6.

La CLE considère que la compensation proposée présente une valeur écologique supérieure à celle des milieux détruits, conformément à la disposition 108 du PAGD.

Il est toutefois rappelé que les mesures compensatoires seront effectives avant ou au plus tard concomitamment aux travaux, selon leur nature (prairies, haies humides...), et suivies dans le temps avec rigueur. Un bilan à mi-parcours du suivi serait opportun.

Au vu des éléments transmis et sous réserve du respect des engagements environnementaux et des recommandations ci-dessus, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC Daweid à Issenheim.

Le projet, bien qu'entrant en contradiction apparente avec les principes de non-artificialisation portés par le SDAGE Rhin-Meuse, s'inscrit dans un cadre d'aménagement aujourd'hui en phase de réactualisation via l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours. Les terrains concernés sont encore classés en zones naturelle et agricole dans le PLU de la commune d'Issenheim, ce qui implique que la mise en œuvre du projet reste conditionnée à une évolution réglementaire des documents d'urbanisme, intégrant les prescriptions du SRADDET Grand Est ainsi que les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.

Cet élément, soulevé notamment par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans son analyse du projet, met en évidence les tensions actuelles entre développement économique et sobriété foncière. La CLE du SAGE de la Lauch est consciente de ces enjeux et considère que le projet peut être encadré strictement pour en limiter les impacts environnementaux, tout en respectant les procédures réglementaires à venir.

Il est à noter que l'association Alsace Nature, membre de la CLE, a voté contre l'avis favorable émis, en raison de préoccupations relatives à l'artificialisation des sols, à la préservation des milieux naturels et aux impacts cumulés sur l'environnement.

Cet avis reflète donc la position majoritaire de la CLE, tout en tenant compte de la diversité des points de vue exprimés.



Jean-Pierre TOUCAS
Président CLE SAGE LAUCH